

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 9 juillet 2019

Délibération n° 2019 – 9/07/2019 – 12

Extension du datacenter de l'Université de Bourgogne

- VU le code de l'éducation
- VU le contrat régional de métropole 2018-2020
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 13 Membres représentés : 9 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le dossier d'expertise du projet d'extension du datacenter.**

Opération inscrite au contrat régional de métropole 2018-2020.

L'Université de Bourgogne sollicitera la subvention à la Région.

L'Université de Bourgogne sollicitera la subvention à Dijon-Métropole.

Dijon, le 10 juillet 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Extension du datacenter de l'université de Bourgogne - Résumé du dossier d'expertise

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

CONTRAT REGIONAL DE METROPOLE 2018-2020

DIJON-METROPOLE - REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

CONTRAT REGIONAL DE METROPOLE	
ACTION REFERENCEE N° : 46	Date : 30 mars 2018
TITRE : DATACENTER 2 ^{ème} tranche du data center UB pour devenir un data center régional	

EXTENSION DU DATACENTER DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

CONSTRUCTION DE LA DEUXIEME TRANCHE

Résumé du dossier d'expertise

1 - Description générale des objectifs et du contenu du projet

L'opération porte sur l'extension du datacenter de l'université de Bourgogne. Cette opération est inscrite au Contrat régional de métropole 2018-2020.

Ce projet doit permettre d'accroître les possibilités d'hébergement du datacenter actuel et obtenir le label de datacenter régional. Le projet initial de construction d'un datacenter a été imaginé en deux phases pour des raisons budgétaires et techniques. Il fallait construire en urgence le premier bâtiment pour arrêter la salle machines 1 qui présentait des dysfonctionnements inquiétants. Le concours d'architecture et les études de maîtrise d'œuvre ont pris en compte, dès le départ, cette évolution en choisissant une implantation sur le terrain qui permette la construction de la 2^{ème} tranche, en dimensionnant les locaux techniques pour les deux phases et en prévoyant des équipements évolutifs.

La construction de la deuxième tranche doit permettre :

- d'obtenir le label de datacenter régional pour faire partie du réseau de datacenters de l'enseignement supérieur et recherche
- de doubler au minimum les possibilités d'hébergement de serveurs (besoin urgent de capacité supplémentaire)
- de regrouper les informaticiens sur un même lieu
- d'être un green datacenter avec obtention du label EU Code of Conduct for DatacenterS (récupération des calories émises par les serveurs dans le système de chauffage et gestion de l'énergie performante) comme pour la première phase d'un niveau de sécurité très élevé TIERS III
- de répondre aux besoins de la communauté universitaire et aux PME- PMI en offrant des services supplémentaires de stockage, de mise à disposition de serveurs physiques et virtuels.

- l'évolution du cluster de calcul qui est déjà classé à la 6^{ème} ou 7^{ème} en matière de puissance en France
- de répondre à l'appel d'offres GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) SIM@SEO pour un cluster de calcul d'excellence
- d'accueillir au datacenter toutes les données nécessaires à la plate-forme de séquençage du plan France Médecine Génomique

Implanter en Bourgogne Franche-Comté l'une des premières grandes plateformes de séquençage haut débit française est une opportunité incontestable pour l'université de Bourgogne-Franche-Comté, en termes d'attractivité et de développement dans le domaine de la santé en région Bourgogne-Franche-Comté. Mais la mise en place de ce projet et les données générées implique une augmentation massive du nombre de serveurs qui ne pourront être hébergés que dans la deuxième tranche.

2 - Matérialisation du projet

Le projet prévoit la construction de 500 m² de surface de plancher.

3 - Financement

Les financements inscrits dans l'action 46 du Contrat régional de métropole 2018-2020 sont de 5,4 M€ à raison de :

- 1,325 M€ par Dijon-Métropole
- 1,325 M€ par la Région Bourgogne-Franche-Comté
- 2,750 M€ par l'université de Bourgogne

L'université se rapprochera de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour étudier la potentielle constitution d'un dossier FEDER afin de pouvoir bénéficier des fonds européens le cas échéant.

4 - Maîtrise d'ouvrage

Université de Bourgogne